



SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 10/29/2019

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

1.2. Utilisation prévue du produit

Jointoyer.

1.3. Nom, adresse et téléphone du responsable

Entreprise

LATICRETE International

1 Parc Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

www.laticrete.com

Entreprise

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. jour et nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Skin Corr. 1C H314

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Repr. 1B H360

Aquatic Acute 2 H401

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (GHS-US / CA) : Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P273 - Évitez le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : déplacer la personne à l'air frais et rester à l'aise pour respirer.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
P308 + P313 - En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le déversement.
P405 - Magasin verrouillé.
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.- (2-aminométhyléthyl) - Oméga.- (2-aminométhyléthoxy) -	(N° CAS.) 9046-10-0	2 - 4	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
Tétraéthylènépentamine	(N° CAS.) 112-57-2	1 - 3	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 3 (cutanée), H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol	(N° CAS.) 90-72-2	<0,9	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 3, H402
Bis [(diméthylamino) méthyl] phénol	(N° CAS.) 71074-89-0	<0,15	Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 4 (cutanée), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
1-méthyl-2-pyrrolidone	(N° CAS.) 872-50-4	0.13 - 0.14	Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Repr. 1B, H360 STOT SE 3, H335

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

1,2-propanediol	(N° CAS.) 57-55-6	0.05 - 0.09	Non classés
-----------------	-------------------	-------------	-------------

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage pondéral (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont répertoriés en volume par pourcentage en volume (v / v%).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

Inhalation : Transporter à l'air frais et garder au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin / médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Obtenez immédiatement des conseils / soins médicaux.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenez immédiatement des conseils / soins médicaux.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenez des soins médicaux d'urgence.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Général : Sensibilisation cutanée. Peut nuire à la fertilité. Peut endommager l'enfant à naître. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Inhalation : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une sévère irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

Lentilles de contact : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, consultez un médecin et consultez-le. Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool ou produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas un jet d'eau lourd. L'utilisation d'un jet d'eau intense peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Peut réagir de manière exothermique avec l'eau dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. Des gaz nitreux peuvent être produits. Chlore. Ammoniac.

les autres informations : Ne laissez pas le ruissellement des pompiers pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la vapeur, le brouillard ou les embruns

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettront. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Évitez le rejet dans l'environnement. Recueillir le déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les ruisseaux. Par mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Neutralisez avec précaution le liquide renversé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations d'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut dégager des vapeurs corrosives.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et les autres zones exposées à l'eau et au savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipulez les conteneurs vides avec précaution car ils peuvent toujours présenter un danger.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respectez les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et / ou doublé.

Matériaux incompatibles : Les N-nitrosamines, dont beaucoup sont connues pour être des cancérogènes puissants, peuvent se former lorsque le produit entre en contact avec de l'acide nitreux, des nitrites ou des atmosphères à fortes concentrations d'oxyde nitreux. Acide nitreux et autres agents nitrosants, acides organiques (c.-à-d. Acide acétique, acide citrique, etc.), acides minéraux, agents oxydants et hypochlorite de sodium. Les produits corrodent lentement le cuivre, l'aluminium, le zinc et les surfaces galvanisées. La réaction avec les peroxydes peut entraîner une décomposition violente du peroxyde, créant éventuellement une explosion.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Jointoyer.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas répertoriées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Tétraéthylène-pentamine (112-57-2)		
USA AIHA	WEEL TWA (mg / m ³)	5 mg / m ³
USA AIHA	Catégorie chimique AIHA	Notation cutanée, sensibilisateur cutané
1,2-propanediol (57-55-6)		
USA AIHA	WEEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (pour évaluer la visibilité dans un

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

		environnement de travail où l'aérosol de 1,2-propylène glycol est présent - aérosol uniquement) 155 mg / m ³ (aérosol et vapeur)
Ontario	OEL TWA (ppm)	50 ppm (aérosol et vapeur)
1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)		
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	100 mg / l Paramètre : 5-Hydroxy-N-méthyl-2-pyrrolidone - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin de quart de travail
USA AIHA	WEEL TWA (ppm)	10 ppm
USA AIHA	Catégorie chimique AIHA	Notation de la peau
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	400 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	500 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	400 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Masque de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus chimiquement résistants. Vêtements anti-corrosion.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection chimique et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Jaune
Odeur	: Ammoniac
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: 0 °C (32 °F)
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1.1
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Peut réagir de manière exothermique avec l'eau dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Les N-nitrosamines, dont beaucoup sont connues pour être des cancérrogènes puissants, peuvent se former lorsque le produit entre en contact avec de l'acide nitreux, des nitrites ou des atmosphères à fortes concentrations d'oxyde nitreux. Acide nitreux et autres agents nitrosants, acides organiques (c.-à-d. Acide acétique, acide citrique, etc.), acides minéraux, agents oxydants et hypochlorite de sodium. Les produits corrodent lentement le cuivre, l'aluminium, le zinc et les surfaces galvanisées. La réaction avec les peroxydes peut entraîner une décomposition violente du peroxyde, créant éventuellement une explosion.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion / Irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Lésions oculaires / irritation : Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classés

Risque d'aspiration : Non classés

Symptômes / blessures après l'inhalation : Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une sévère irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

Symptômes / blessures après contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / blessures après ingestion : Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Bis [(diméthylamino) méthyl] phénol (71074-89-0)	
ATE US / CA (oral)	500,00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (cutanée)	1100,00 mg / kg de poids corporel
2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
DL50 Oral Rat	1200 mg / kg
DL50 Dermal Rat	1280 mg / kg
Tétraéthylènépentamine (112-57-2)	

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Lapin cutané LD50	660 - 1260 mg / kg
ATE US / CA (oral)	500,00 mg / kg de poids corporel
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha. - (2-aminométhyléthyl) -. Oméga. - (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)	
DL50 Oral Rat	2885 mg / kg (Specoes : Sprague-Dawley)
1,2-propanediol (57-55-6)	
DL50 Oral Rat	20 g / kg
Lapin cutané LD50	20800 mg / kg
1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
DL50 Oral Rat	4150 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 5000 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	5,1 mg / l / 4h

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
ErC50 (algues)	84 mg / l
NOEC Chronic Algues	6,25 g / l
Tétraéthylène-pentamine (112-57-2)	
LC50 Fish 1	420 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Poecilia reticulata [statique])
EC50 Daphnia 1	24,1 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
ErC50 (algues)	0,12 mg / l
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha. - (2-aminométhyléthyl) -. Oméga. - (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)	
EC50 Daphnia 1	80 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
NOEC Crustacea chronique	18 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
1,2-propanediol (57-55-6)	
LC50 Fish 1	51600 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 Daphnia 1	10000 mg / l (Durée d'exposition : 24 h - Espèce : Daphnia magna)
LC50 Fish 2	41 - 47 ml / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 Daphnia 2	1000 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [Statique])
1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
LC50 Fish 1	832 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
EC50 Daphnia 1	4897 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
LC50 Fish 2	1072 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
NOEC Crustacea chronique	12,5 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Tétraéthylène-pentamine (112-57-2)	
BCF Fish 1	(aucune bioaccumulation attendue)
Log Pow	<1
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha. - (2-aminométhyléthyl) -. Oméga. - (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)	
Log Kow	0
1,2-propanediol (57-55-6)	
BCF Fish 1	<1
Log Pow	-0.92
1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Log Pow	-0,46 (à 25 °C)
---------	-----------------

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets néfastes

Les autres informations : Évitez le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales

Information additionnelle : Le contenant peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

Écologie - Déchets : Évitez le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément à DOT

Nom d'expédition : LIQUIDES CORROSIFS, NSA (poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.- (2-aminométhyléthyl) -. Oméga.- (2-aminométhyléthoxy) -; tétraéthylènépentamine)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1760

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : Polluant marin

Numéro ERG : 154



14.2. Conformément à IMDG

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, NSA (Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.- (2-aminométhyléthyl) -. Oméga.- (2-aminométhyléthoxy) -; tétraéthylènépentamine)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1760

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III

EmS-No. (Feu) : FA

EmS-No. (Déversement) : SB

Polluant marin : Polluant marin



14.3. Conformément à l'IATA

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, NSA (Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.- (2-aminométhyléthyl) -. Oméga.- (2-aminométhyléthoxy) -; tétraéthylènépentamine)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1760

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III

Code ERG (IATA) : 8L



14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, NSA (poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.- (2-aminométhyléthyl) -. Oméga.- (2-aminométhyléthoxy) -; tétraéthylènépentamine)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1760

Codes d'étiquette : 8

Groupe d'emballage : III

Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).


SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations fédérales américaines

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Corrosion ou irritation de la peau
2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Tétraéthylène-pentamine (112-57-2)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha. - (2-aminométhyléthyl) - . Oméga. - (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques, (40 CFR 711).
1,2-propanediol (57-55-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de la LEP des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	R - R - indique une substance qui fait l'objet d'une règle de gestion des risques de l'article 6 du TSCA.
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1 %

15.2. Règlements des États américains

Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer à la 1-méthyl-2-pyrrolidone, qui est connue de l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (n° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)		X		

Tétraéthylène-pentamine (112-57-2)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir				
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
1,2-propanediol (57-55-6)				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir				
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				
1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)				
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir				
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir				
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)				

15.3. Règlements canadiens

2,4,6-Tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	
Tétraéthylène-pentamine (112-57-2)	
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)	

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Poly [oxy (méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha .- (2-aminométhyléthyl) -. Oméga .- (2-aminométhyléthoxy) - (9046-10-0)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

1,2-propanediol (57-55-6)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 10/29/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme OSHA de communication des dangers 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada DORS / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Acute 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
Skin Corr. 1B	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique au contact de la peau
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H360	Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

SPECTRALOCK® PRO Premium Grout Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
------	--

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)